

Fonds d'aide aux jeunes

Proposition de convention 2024 avec la Métropole de Lyon

Cette fiche a pour objectif de préparer le conventionnement entre la Métropole de Lyon et votre commune dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes.

Si vous ne souhaitez plus participer au fonds local en 2024, nous vous remercions d'en informer la Direction Insertion et Eemploi dans les plus brefs délais (par mail : subvention-rsj@grandlyon.com).

Les informations ci-dessous seront reportées dans la version finale de la convention 2024.

I. Renseignements administratifs :

1. Délégation partielle du FAJ

La Métropole de Lyon confie, pour 2024, la gestion d'une partie du FAJ à la/au : Ville de Corbas

2. Participants financiers au fonds local

Le fonds local sera alimenté en 2024 par les contributions financières des co-contractants ci-dessous :

- La/le Ville de Corbas pour un montant de
 - La Métropole de Lyon pour un montant de - €
- ainsi qu'avec le reliquat constaté en 2023 :

3. Versement de la participation financière de la Métropole de Lyon

La participation financière de la Métropole de Lyon sera versée sur le compte-courant du co-contractant ci-dessous :

Nom du contractant détenteur du compte : la/le	Commune de Corbas	Commune de ... ou le CCAS de
Titulaire du compte	SERVICE DE GESTION COMPTABLE BRON 14 RUE ALBERT CAMUS CS83133 69676 BRON CEDEX	Trésorerie de, Service de gestion...
Domiciliation	Banque de France, 1, Rue la Vrillière 75001 PARIS	Banque de
N° IBAN	FR73 3000 1004 97E6 9700 0000 055	
BIC	BDFEFRPPCT	

Joindre impérativement le RIB tamponné avec le cachet du contractant détenteur du compte

4. Les co-contractants de la convention

La convention de délégation du FAJ est élaborée entre la Métropole de Lyon et :

	Co-contractant 1	Co-contractant 2 le cas échéant
Structure :	Ville de Corbas	à compléter si nécessaire
représentée par (Nom, Prénom):	Alain Viollet, Maire	Florent Rivoire, adjoint au développement économique, à l'emploi et à l'insertion
Fonction :	à compléter	à compléter si besoin

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le



N° Siret :

21 690 273 400 013

000

ID : 069-216902734-20241017-VILLE_2024DL066-DE

Cette convention sera signée par :

Prénom/ Nom du signataire de la convention :

Florent Rivoire

à compléter

Fonction du signataire :

Adjoint au développement
économique, à l'emploi et à
l'insertion

à compléter

4. Organisme gestionnaire

L'organisme désigné pour gérer le fonds (càd organiser les commissions d'attribution, procéder au paiement, communication des statistiques à la DIE, gestion de la procédure d'urgence par délégation, etc...) est la/le :

Mission locale Rhône Sud Est

nom de l'organisme gestionnaire (ML ou CCAS)

5. Les frais de gestion

La convention prévoit la possibilité de retenir, sur la participation financière locale, des frais de gestion dont le montant est fixé à 15 % maximum du montant total du Fonds 2024, hors reliquat.

Montant des frais de gestion pour 2024 : **300,00 €** soit x% du total #DIV/0 !

Retenue sur la participation financière de : **Ville de Corbas**

Les frais de gestion sont destinés à la structure : **Mission locale Rhône Sud Est**

exemple : "xxx est autorisé à retenir, sur la participation de la xxx des frais de gestion dont le montant est fixé à 15 % maximum du montant total du Fonds, hors reliquat, soit : ___"

II. Dispositions relatives au Fonds local pour l'année 2024

NB : Le montant global sollicité correspond à la somme des participations de la Métropole de Lyon et de la commune. Le reliquat des années passées vient compléter ce montant pour la définition du budget mobilisable en 2024 sur le territoire de la commune.

Compléter les lignes 75, ; les autres champs sont remplis automatiquement avec les tableaux précédents.

Bilan 2023		
part de la/du	Ville de Corbas	1 000,00 €
part de la	Métropole de Lyon	1 000,00 €
Total des participations en 2023 :		2 000,00 €
+ Reliquat global au 31/12/2022 :		717,69 €
Total du fonds en 2023 :		2 717,69 €
Aides attribuées en 2023 :		2 446,00 €
Frais de gestion 2023 (maxi 15 %) :		300,00 €
Total des dépenses 2023 :		2 746,00 €

soit un reliquat global au 31/12/2023 de : **28,31 €**

Proposition 2024		
part de la/du	Ville de Corbas	1 500,00 €
part de la	Métropole de Lyon	1 500,00 €
Total des participations 2024		3 000,00 €
+ report du reliquat global de 2023		28,31 €
Montant du fonds pour 2024		3 028,31 €
Frais de gestion 2023 (maxi 15 %) :		300,00 €
Les frais de gestion 2024 sont destinés à la structure :		Mission locale Rhône Sud Est

Signature et cachet de l'organisme



Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le



ID : 069-216902734-20241017-VILLE_2024DL066-DE

